



SORTIE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU DECRET 2020.860 DU 10 JUILLET 2020 APPLICABLE AUX SALLES DU PRATELLI ET COQUELICOT DE LA CLE DES CHAMPS

3 AOUT 2020

NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES ADMISES

Salle Pratelli	30
Salle Coquelicot - Clef des champs	100

PORT DU MASQUE

Obligatoire pour toute personne de plus de onze ans circulant à l'intérieur. Mesure également applicable à l'extérieur si la distanciation ne peut être respectée.

REGROUPEMENT SOUS CHAPITEAU

Il sera fait application de l'interdiction, sauf si un aménagement spécifique rend possible le respect des mesures barrières.

AMENAGEMENT DES ESPACES

Pour la composition des tables, et dans la mesure du possible, il est demandé de regrouper moins de 10 personnes et d'avoir une distance, entre convives de tables différentes, de 1,50 m.

DANSE

Les activités dansantes sont interdites, ce qui à priori exclut la présence d'un disk jockey. Tout autre animation ne devra pas avoir pour effet le regroupement de personnes.

MENAGE ET DESINFECTION

Le ménage devra être effectué par les locataires, comme cela est stipulé dans le contrat. La mairie réalisant un ménage et une désinfection le lundi et le vendredi, soit à l'entrée et à la sortie de la location.

Les sols de la salle Coquelicots seront rendus débarrassés des papiers ,**balayés mais non lavés.**

Validité de la présente note jusqu'à parution d'un modificatif à l'arrêté précité.